

UGECAM PACA CORSE

42 boulevard de la Gaye 13 009 Marseille

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

LOCATION ET ENTRETIEN INTEGRAL D'UN CAMION FRIGORIFIQUE DE CLASSE A ET C POUR LES ETABLISSEMENTS VAROIS DE L'UGECAM PACA & CORSE

Marché n° 2026.12

1.OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les exigences relatives à la **location et à l'entretien intégral d'un camion frigorifique de classe A et C** destiné aux établissements varois de l'UGECAM PACA & Corse. Le véhicule devra être neuf et conforme aux législations du code de la route et aux règles d'hygiène applicables à l'activité de restauration.

« Location et entretien intégral d'un camion frigorifique de classe A et C pour les établissements varois de l'UGECAM PACA & Corse. »

Les prestations incluent notamment : mise à disposition du véhicule, entretien complet, pneumatiques, assistance 24h/24, contrôles obligatoires, suivi administratif, garantie perte financière, formation des utilisateurs

2. DEFINITION DES PRESTATIONS

2.1 Besoin opérationnel

Le véhicule frigorifique multi-températures (deux compartiments) est utilisé **365 jours par an** pour assurer la livraison quotidienne de **660 repas** depuis la cuisine centrale de Collobrières vers **22 unités satellites** réparties sur les sites de Collobrières et de Pignans, conformément au principe de la liaison froide.

Chaque journée de fonctionnement se déroule selon les modalités suivantes :

-À **7h00**, le groupe frigorifique est débranché de la prise électrique afin de permettre la mise en température des compartiments :

- **0 à 3°C** pour le compartiment en froid positif,
- **-18 à -21°C** pour le compartiment en froid négatif.

-Le matin à 7h15 le véhicule est chargé selon le même principe soit un total de 8 caisses pour les 4 unités du site de Pignans qui se situe à 30 kms de Collobrières, avec un compartiment du camion groupe froid arrêté pour les denrées ne nécessitant pas de maintien en température (biscuits, lait, etc...).

-Le matin à 8h45 le camion est chargé avec des caisses plastiques ajourées (36) contenant les repas du midi et du soir des 18 unités du site de Collobrières. La caisse est ouverte autant de fois que le nombre d'unités servies. Le camion reste moteur allumé pendant cette livraison pour conserver la température entre 0 et 3°. La livraison dure 1h15.

2.2 Descriptif du véhicule

Le véhicule mis à disposition devra impérativement répondre aux caractéristiques techniques minimales suivantes, nécessaires à l'exécution du service de livraison en liaison froide :

- Véhicule de type VL (PTAC maxi 3T5) motorisation diesel pouvant être conduit avec le permis VL,
- 3 places assises,
- groupe frigorifique A et C entraînement route par poulie moteur et alternateur avec groupe froid : température positive et négative avec système d'enregistrement pouvant assurer enregistrement et traçabilité, branchement sur secteur 220v monophasé ou 380 v triphasé,
- moteur suralimenté de 110 cv minimum,

- Charge utile 850 kg,
- Volume des compartiments réfrigérés au minimum de 8 m3 pour une hauteur intérieure de 1.70 m minimum,
- Carrosserie isotherme renforcée avec plancher antidérapant et un siphon d'évacuation minimum par compartiment,
- deux compartiments réfrigérés seront prévus : l'avant de 1.20 m avec porte latérale à droite de 0.90 minimum sans rideau à lanière et l'arrière de 1.70 m avec porte arrière de 0.90 m minimum avec un rideau à lanière, (Une cloison amovible devra être prévue entre les deux compartiments)
- nombre d'ouvertures de portes 20/heure (2mns par ouverture),
- éclairage intérieur de la caisse isotherme,
- le véhicule devra être impérativement équipé :
 - du système anti démarrage KEY-OUT
 - du Bluetooth avec commande au volant
 - de la climatisation de la cabine
- Deux étagères intérieures relevables fixées de chaque cote de la caisse sur la partie haute du compartiment arrière,
- Branchement en 220 volts ou 380 v avec une rallonge électrique de 10 mètres,
- Peinture blanche
- La hauteur du véhicule devra être affichée de façon visible dans la cabine.
- Hayon électrique
- Equipement feu anti brouillard souhaité
- Le véhicule devra être identifié aux couleurs de L'UGECAM PACA & Corse et porter le logo de L'UGECAM PACA & Corse, ou toutes autres inscriptions dans les conditions fixées par L'UGECAM PACA & Corse.**

2.3 Kilométrage annuel estimé

Le Kilométrage annuel estimé est de 30 000 km et de 120 000 km sur toute la durée du marché.

2.4 Forfait kilométrique de fonctionnement

Le forfait kilométrique est défini dans le cadre de décomposition du prix global annexé à l'acte d'engagement.

A la date de restitution, tout kilométrage excédant le forfait initialement prévu sera facturé au tarif fixé dans le cadre de décomposition du prix global. Le kilométrage inférieur ou excédentaire est pris en considération.

A la date de restitution, tout kilométrage inférieur au forfait initialement prévu sera déduit du montant de la facture annuelle, selon les dispositions prévues à la DPGF.

L'UGECAM PACA & Corse se réserve le droit de modifier les forfaits kilométriques à tout moment. Cette modification devra être concrétisée par avenant.

2.5 Livraison et mise en service du véhicule

Le soumissionnaire devra indiquer dans le mémoire technique fourni par le pouvoir adjudicateur, les conditions détaillées de livraison et de mise en service du véhicule neuf (date, horaire, lieu, formation du personnel utilisateur etc...)

Dans le cas où le délai de livraison du véhicule neuf dépasserait la date de démarrage du marché soit le **28 février 2026**, le titulaire s'engage à fournir un véhicule de remplacement présentant les caractéristiques équivalentes du descriptif fourni à l'article n° II-1 du présent document. La description

exhaustive du véhicule de remplacement devra apparaître dans le mémoire technique fourni par le pouvoir adjudicateur.

2.6 Prestations incluses dans le contrat de location

Les prestations suivantes doivent être inclus au sein du contrat de location :

- La mise à disposition du véhicule dans le respect des législations du code de la route et des règles d'hygiène liées à l'activité Restauration,
- Le loyer financier,
- L'Entretien intégral du véhicule et de la production frigorifique, incluant toutes les fournitures et les consommables hors carburant (y compris tous les lubrifiants, consommables, essuie glaces...),
- Les pneumatiques sans limite de kilométrage ou de condition d'utilisation,
- La réparation et la maintenance préventive et curative du véhicule 24h/24 7j/7,
- **L'Assistance 24h/24 7j/7 avec un délai d'intervention maximum de 2 heures et remplacement du véhicule (panne / immobilisation),**
- Les frais de remorquage, assistance et dépannage et toutes indemnités d'immobilisation,
- La garantie perte financière,
- Les Contrôles obligatoires et l'obtention des agréments,
- Le Suivi administratif,
- **L'assurance du véhicule sera de type « dommages tous accidents » avec ou sans franchise et sans frais de remise en état du véhicule à la restitution, uniquement en cas de prestation supplémentaire éventuelle levée avant la notification du marché. (l'assurance marchandise reste à charge de l'UGECAM PACA & Corse),**
- Le candidat inclura dans sa garantie la fracture de cuve frigorifique et la crevaisson.
- la formation du personnel utilisateur,
- Taxes (cartes grises)
- Autres...

Propriété du véhicule : Les véhicules faisant l'objet du marché, demeurent la propriété exclusive du titulaire du marché.

Garantie du constructeur : Le véhicule loué sera neuf et bénéficiera de la garantie du constructeur.

2.6.1 Entretien et maintenance du véhicule

Le prestataire assure l'ensemble des opérations nécessaires au bon fonctionnement du véhicule pendant toute la durée du contrat. Cela comprend les vidanges, le graissage, les contrôles prévus par le constructeur et toutes les interventions garantissant une utilisation normale et sécurisée.

Les visites préventives permettent de vérifier les niveaux, les pièces d'usure, les circuits électriques, les pneumatiques et l'état général du véhicule. Le groupe frigorifique fait également l'objet d'un suivi complet. Vous trouverez ci-dessous les opérations plus attendues en détail par thématique.

Contrôles périodiques :

- vidange des lubrifiants et liquides hydrauliques
- contrôle des pièces d'usure
- contrôle des circuits électriques
- contrôle mécanique approfondi
- contrôle des pneumatiques
- Groupe frigorifique
- Pièces, gaz, circuits
- Tout autre contrôle rendu nécessaire par la réglementation

Contrôles obligatoires :

- Contrôles « techniques obligatoires » durant la durée de la location
- Contrôle pollution
- Conformité technique et sanitaire
- Contrôle groupe frigorifique
- Contrôlographe
- Limitateur de vitesse si existant
- Système anti démarrage KEY-OUT
- Bluetooth avec commande au volant
- Climatisation de la cabine
- Extincteur
- Suivi administratif
- Statistiques,
- suivi d'assurance
- Fourniture taxe à l'essieu
- Dossier recours, procès-verbaux
- Certificats d'agrément
- Assurance tous risques avec ou sans franchise, en cas de prestation supplémentaire éventuelle levée avant la notification du marché.
- Vérification Générale périodique du Hayon tous les 6 mois

Visites Préventives :

Les visites préventives devront être réalisées toutes les 6 semaines par un technicien. Les différents éléments suivants devront être contrôlés (liste non exhaustive) :

- contrôle des niveaux
- contrôle des pièces d'usure
- contrôle des circuits électriques
- contrôle des pneumatiques
- contrôle de l'état général du véhicule
- Vérification du compresseur

2.6.2 Fournitures et consommables inclus

Les pneumatiques sont remplacés sans limite de kilométrage ni condition d'usage.

Tous les fluides nécessaires aux opérations d'entretien sont fournis : huiles moteur et transmission, liquide de frein, liquide de refroidissement, antigel.

Les consommables courants (batteries, ampoules, optiques, essuie-glaces, rétroviseurs, etc.) sont également pris en charge.

2.6.3 Réparation, Assistance et délais d'intervention

Le prestataire couvre toutes les réparations de carrosserie, de peinture, de tôlerie ainsi que celles concernant les éléments mécaniques (moteur, boîte de vitesse, transmission, châssis).

Une astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7.

Le personnel d'astreinte intervenant devra être qualifié pour effectuer les petites réparations sur les véhicules, et habilité à mettre à disposition, sur le lieu de travail ou le lieu de panne, un véhicule de remplacement. Le numéro de téléphone d'astreinte devra être affiché dans la cabine.

En cas de **panne**, un dépannage est assuré dans un délai maximal de deux heures.

En cas **d'immobilisation**, un véhicule frigorifique de remplacement, présentant les mêmes caractéristiques, est fourni dans un délai maximal de deux heures. Le candidat peut proposer un délai d'intervention plus court, qui devient alors contractuel.

Le véhicule assurera la distribution des repas chaque jour pour la consommation du jour. Il est attendu de chaque candidat **qu'il précise dans le mémoire technique** les modalités de traitement d'une éventuelle panne ou immobilisation en indiquant :

- Les modalités de communication
- Les délais de dépannage et ou de remplacement
- Et toutes les dispositions prises pour permettre d'assurer la continuité du service.

A cet effet chaque candidat précisera les moyens humains et matériels qu'il met en œuvre pour assurer un dépannage dans les deux heures qui suit l'appel.

Les frais de remorquage, de dépannage et les indemnités d'immobilisation sont inclus dans le loyer. Une Hot Line disponible 24h/24 devra être mise en place.

Le titulaire du marché prend en charge, suivant les exigences du contrat d'entretien du constructeur, les dépenses d'entretien systématique des équipements et les réparations non consécutives à un sinistre qui devront être effectuées dans un garage susceptible de réparer ce type de véhicule.

Dans le cas d'un prêt de véhicule celui-ci sera livré avec le plein de carburant et sera restitué avec le complément de carburant effectué par l'UGECAM PACA & Corse.

Le véhicule de remplacement devra avoir les mêmes caractéristiques techniques que celles des véhicules objet du marché pour toutes les interventions mécaniques ou de carrosserie durant toute la durée de l'intervention.

2.6.4 Responsabilité du titulaire en matière de contrôles obligatoires

Le titulaire est responsable de la réalisation de l'ensemble des contrôles obligatoires applicables au camion frigorifique. À ce titre, il lui appartient d'identifier les échéances réglementaires (contrôle technique, vérifications des équipements frigorifiques, opérations de maintenance préventive et réglementaire) et de les effectuer dans les délais requis. Le prestataire devra également informer l'UGECAM de la programmation de ces contrôles, transmettre les justificatifs correspondants et signaler sans délai toute anomalie nécessitant une intervention corrective.

2.6.5 Formation des Agents

Le titulaire du marché s'engage à former les agents de l'UGECAM PACA & Corse à l'utilisation du matériel considéré à la livraison de celui-ci pendant une demi-journée. De même, il s'engage à fournir aux services techniques tous les documents nécessaires à la bonne compréhension mécanique des matériels.

2.6.6 Assurance et sinistres

Le loyer des véhicules inclut l'assurance du véhicule (« dommages tous accidents », vol, incendie, tempête, catastrophe naturelle, vandalisme) avec ou sans franchise et sans frais de remise en état du véhicule à la restitution, uniquement en cas de prestation supplémentaire éventuelle levée avant la notification du marché. (L'assurance marchandise reste à charge de l'UGECAM PACA & Corse], Les parties hautes du véhicule devront également être assurées.

En cas d'immobilisation supérieure à 1h d'un véhicule, consécutivement à un sinistre, un véhicule

ayant les mêmes caractéristiques devra être mis à la disposition de l'UGECAM PACA & Corse dans un délai de 120 minutes maximum après réception de la demande de l'UGECAM PACA & Corse.

En cas de sinistre, l'UGECAM PACA & Corse devra déclarer celui-ci au loueur dès qu'elle en aura eu connaissance et, si besoin, déposer une plainte auprès des services concernés.

L'assurance marchandise reste à charge de l'UGECAM PACA & Corse.

2.6.7 Restitution du véhicule

Au terme contractuel convenu de la location, le prestataire assurera le retour du véhicule loué muni de tous ses documents (carte grise, carnet d'entretien...) et les accessoires.

Au moment de la restitution, un examen contradictoire aura lieu entre l'UGECAM PACA & Corse et le titulaire du marché.

Un document sera établi, contradictoirement entre l'UGECAM PACA & Corse et le prestataire, le jour de la restitution du matériel. Il précisera l'état général du matériel, le descriptif technique, la durée de location, les conditions d'utilisation, le livret d'entretien ou document similaire, et le kilométrage au compteur.

En cas de dépassement du kilométrage sur toute la durée du marché, soit un dépassement des 120 000 km, le prestataire facturera les kilomètres supplémentaires, selon les dispositions prévues au sein de l'annexe financière.

À l'inverse, si ce plafond n'est pas atteint, le prestataire remboursera à l'UGECAM PACA et Corse les kilomètres non réalisés, conformément aux dispositions de cette même annexe financière.

La restitution du véhicule s'opérera sans frais de remise en état dans le cas de la prestation supplémentaire éventuelle levée avant la notification du marché qui prévoit une assurance du véhicule (« dommages tous accidents », vol, incendie, tempête, catastrophe naturelle, vandalisme) avec ou sans franchise.

3.OBLIGATION DE L'UGECAM PACA ET CORSE

L'UGECAM PACA & Corse s'engage à :

- Fournir le carburant
- Effectuer les vérifications journalières (eau, huile, lumières et signalisation)
- Signaler tout dysfonctionnement sur les véhicules par le biais de demandes d'interventions rédigées entre les agents et le titulaire du marché.

Utilisation du véhicule :

L'UGECAM PACA & Corse s'engage à faire usage des véhicules conformément aux dispositions de l'article 1728 du Code Civil, et autres, à ne pas les utiliser pour participer à des compétitions, à n'y apporter de modifications ou accessoires sans l'accord préalable du titulaire du marché.

Etat et stationnement des véhicules :

L'UGECAM PACA & Corse s'engage à conserver le véhicule en bon état de fonctionnement conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le véhicule sera stationné à l'unité centrale de production, située Ugecam PACA et Corse établissements Varois 759, Chemin de Camp Bourjas 83610 COLLOBRIERES

4 REGLEMENTATION

Le prestataire est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les fournitures, objet du présent CCTP.